



EHPAD Les Grès Flammés

RAMBERVILLERS = VOSGES

Livret d'accueil



ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES - EHPAD

BIENVENUE	4
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
Statut, gouvernance et missions.....	5
Capacité d'accueil	5
Situation géographique et plan de masse.....	6
Les équipes	7
Les activités.....	7
EHPAD.....	7
Hébergement temporaire.....	8
PASA : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	8
Accueil de jour	9
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	10
Conventions et réseaux	11
VOTRE ADMISSION EN EHPAD	12
Dépôt de caution	12
Tarif d'hébergement.....	13
Tarif dépendance	13
Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)	14
VOTRE SEJOUR.....	15
Les secteurs d'hébergement.....	15
Les chambres	15
Le téléphone.....	16
La télévision	16
Les espaces de vie collectifs.....	16
L'environnement extérieur	18
Restauration et commission des menus	20
Effets personnels, entretien du linge.....	20
Les services administratifs	21
Prestations d'intervenants extérieurs.....	21
Les visites	21
Vos sorties	21
Culte.....	22
Animation	22
Association de bénévoles.....	22

VOS DROITS	23
La charte des droits et libertés de la personne accueillie et Le règlement intérieur	23
Le conseil de la vie sociale	23
Personnes qualifiées	24
Non divulgation de votre présence.....	24
Désignation d'une personne de confiance	24
Protection des majeurs sous tutelle	24
Directives anticipées	25
Droit d'accès au dossier médical	25
Plaintes et réclamations.....	25
NOS AUTRES ENGAGEMENTS	26
Démarche Qualité.....	26
Identitovigilance	26
Prise en charge médicamenteuse.....	26
Accompagnement de fin de vie	27
NOS RECOMMANDATIONS	28
Loi anti-tabac	28
La sécurité incendie	28
Objets de valeur.....	28
ANNEXES.....	29
Composition du conseil de la vie sociale.....	30
Représentants du culte.....	31
Personnes qualifiées	32
Formulaire de demande d'accès au dossier médical	33
Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	35
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	37
Vêtements ne pouvant être entretenus par la lingerie de l'établissement	41

BIENVENUE

Vous souhaitez entrer en EHPAD ? L'ensemble du personnel de l'établissement vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil vous permettra de découvrir l'établissement et ses prestations, de connaître vos droits ainsi que les conditions de déroulement de votre séjour.

Le médecin coordonnateur, l'équipe soignante et médico-sociale ainsi que les services hôteliers, logistiques et administratifs sont à votre service. Ensemble, ils mettent tout en œuvre pour vous faire bénéficier d'une prise en charge de qualité et vous assurer les conditions d'hébergement les plus satisfaisantes.

Si vous avez besoin de précisions, d'informations complémentaires, n'hésitez pas à consulter le personnel des services et de l'accueil. Faites nous part de vos appréciations et suggestions, elles nous sont précieuses pour améliorer la qualité des prestations qui vous sont proposées.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

La direction

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Statut, gouvernance et missions

L'EHPAD Les Grès Flammés est un établissement public médico-social à caractère communal dont le fonctionnement est régi par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique. Il est géré par le directeur et son équipe s'appuyant sur les délibérations du conseil départemental. L'établissement bénéficie de l'autonomie juridique et a établi une convention de direction commune avec l'hôpital de Bruyères, la Maison de retraite intercommunale de Bruyères et la maison de retraite de Corcieux. Il emploie environ 105 agents.

Outre la maison de retraite (EHPAD), l'établissement propose des lits d'hébergement temporaire, un PASA, un accueil de jour, un Service

de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA). Par ailleurs, son service cuisine produit des repas destinés au portage à domicile.

Capacité d'accueil

L'établissement accueille et/ou accompagne 183 personnes dans ses différents services.

<u>EHPAD</u> (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) :	
Hébergement permanent	110 lits
Hébergement temporaire	6 lits
Accueil de jour	6 places
PASA	14 places
<u>SSIAD</u> :	
Service de Soins Infirmiers à Domicile	31 places
ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer)	10 Places

Les équipes

Les équipes paramédicales et médico-sociales exercent sous la responsabilité de l'infirmière cadre de santé.

- Les infirmières sont chargées de vous délivrer les soins.
- Les aides-soignantes sont chargées de répondre à votre confort, à votre alimentation, à vos soins d'hygiène.
- Les agents de services hospitaliers qualifiés veillent à la bonne tenue de votre environnement et participent à votre confort aux côtés des aides-soignantes.

Chaque membre du personnel est identifié par un badge.

Les activités

Ci-dessous, nous vous proposons bien sûr une présentation de l'EHPAD, mais également des autres services portés par l'établissement. Une vision globale de l'établissement et de ses activités vous aidera à mieux appréhender votre environnement et pourrait être utile à votre entourage.

EHPAD

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins dont la mission est d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de

répondre le mieux possible à leurs besoins.

Le rôle de l'établissement est d'assurer le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Vous disposez du libre choix de votre médecin traitant et des intervenants libéraux (masseur-kinésithérapeute, orthophoniste...).

Un règlement intérieur et un contrat de séjour vous seront remis le jour de votre entrée.

Ses missions :

- Accueillir le résident dans sa différence, dans son identité et dans son histoire.
- Répondre aux besoins vitaux.
- Veiller à la santé physique et psychique.
- Assurer les aides de la vie courante et les soins nécessités par l'état de dépendance.
- Respecter les liens familiaux, les organiser, les aménager.
- Favoriser le maintien de l'autonomie.
- Préserver et maintenir les acquis.
- Prévenir les régressions.
- Favoriser le contact avec l'environnement.

Hébergement temporaire

L'établissement dispose de 6 lits d'hébergement temporaire. Il s'agit d'une solution d'accueil à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile et qui sont :

- en perte d'autonomie physique,
- ou atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- ou autonomes mais isolées.

Consistant en des séjours dont la durée maximale ne peut excéder 90 jours sur une période de 12 mois, l'hébergement temporaire vient apporter une réponse aux besoins suivants:

- Permettre le répit de l'aidant dans le cadre d'un maintien à domicile ;
- Faire face à une situation d'urgence sociale : hospitalisation de l'aidant, perte d'autonomie ou faiblesse psychologique suite à une hospitalisation demandant une aide temporaire avant le retour à domicile... ;
- Préparer progressivement la personne à une entrée en EHPAD ;
- Remédier à une situation d'isolement délétère pour la

personne âgée (période d'hiver...);

- Accueillir la personne pendant une période de travaux nécessaires à l'adaptation de son logement.

Ses missions :

L'accompagnement de la personne âgée

Dans une approche visant à préserver son autonomie, le bénéficiaire recevra les soins et l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne dont il a besoin soit pour préparer son retour à domicile, soit pour préparer son intégration progressive en EHPAD.

Le soutien aux aidants

Lors de l'accueil de leur proche en hébergement temporaire, les aidants peuvent non-seulement satisfaire à leur besoin de répit mais aussi recevoir les conseils des professionnels de l'établissement et se faire informer sur les dispositifs de soutien existant sur le territoire.

Un règlement intérieur et un contrat de séjour vous seront remis le jour de votre entrée.

PASA : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

C'est un espace spécifiquement aménagé pour accueillir, dans la journée, les résidents de l'EHPAD

ayant des troubles du comportement modérés. Le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux. Ce sont pour la plupart des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés d'origine vasculaires, neurologiques...

Le programme d'activités correspond aux habitudes de vies et au désir du résident, de manière à faciliter son intégration au sein de la structure.

Le projet de vie doit aider le personnel à préserver la qualité de vie des personnes âgées vivant en institution, en les considérant d'abord comme des êtres à part entière en leur permettant de conserver leur autonomie, leur personnalité, leur histoire, leurs liens sociaux...

L'admission implique le recours à certains critères, à un avis du médecin traitant et à l'acceptation du résident et de son/ses responsables familiaux.

Chaque mois, en fonction de l'évaluation des progrès et de l'intégration, le personnel du PASA

établit un planning afin de déterminer la liste des résidents qui doivent bénéficier de ce service, de sa fréquence...

La mise en œuvre et le suivi de la procédure sont sous la responsabilité du cadre de santé.

Le PASA est ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) du matin au soir (9h15/16h45).

Sur demande, une famille de résident peut être accueillie lors de la séance.

Accueil de jour

L'accueil de jour est destiné aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou souffrant de troubles apparentés) et vivant à domicile.

Il s'agit d'une prise en charge à la journée au cours de laquelle des activités adaptées aux besoins du bénéficiaire sont proposées.

Les objectifs sont multiples :

- maintenir, stimuler, voire restaurer l'autonomie des personnes ;
- participer au maintien des liens sociaux en évitant l'isolement ;
- accorder du répit aux aidants, en les soulageant un ou plusieurs jours par semaine, et en leur apportant un soutien (échanges, information, etc.)

Ce service constitue également un lieu de transition entre le domicile et l'hébergement permanent tout en permettant, par les activités qui y sont proposées, de préserver l'autonomie des bénéficiaires et ainsi leur permettre de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.

Les bénéficiaires de l'accueil de jour sont accompagnés par le personnel affecté à ce service.

Un contrat de séjour vous sera remis.

Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

L'EHPAD de Rambervillers dispose d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) qui rayonne sur 32 communes essentiellement situées sur l'ancien canton de Rambervillers. Sur prescription médicale, des aides-soignantes interviennent pour aider, stimuler, ou effectuer des soins d'hygiène et de confort au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, ou des personnes handicapées de moins de 60 ans.

En cas de nécessité, des soins infirmiers délivrés par des infirmiers libéraux sous convention avec l'établissement sont également dispensés.

L'ensemble de ces interventions sont orchestrées par une infirmière coordinatrice (IDEC) responsable du service.

Une prise en charge en SSIAD peut être requise pour plusieurs motifs :

- Accompagner un retour au domicile à la suite d'une hospitalisation ;
- Éviter une hospitalisation, lorsque les conditions médicales et sociales le permettent ;
- Prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état général des personnes ;
- Prévenir ou retarder l'admission en Institution.

L'accompagnement et le soulagement des aidants est aussi un enjeu fort de l'action du service.

Le bénéficiaire conserve le libre choix de son médecin traitant et des intervenants libéraux (infirmiers, pédicures...)

Le livret d'accueil dédié vous sera remis.



Le SSIAD dispose en outre d'une équipe spécialisée Alzheimer qui délivre des soins de réhabilitation aux malades Alzheimer ou souffrant de maladies apparentées vivant au domicile. L'ESA rayonne sur 99

communes du territoire nord des Vosges Centrales.

Conventions et réseaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 312-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et aux orientations du Plan Stratégique Régional de Santé, l'EHPAD a passé plusieurs conventions avec des partenaires locaux (Centre hospitalier d'Epinal, filière gériatrique des Vosges Centrales, secteur de psychiatrie, Groupement de Coopération Sanitaire, associations des bénévoles...) afin de compléter et d'enrichir son offre de soins sur le territoire. L'établissement est également associé aux travaux du Groupement Hospitalier de Territoire « Vosges ».

Ces partenariats favorisent la coordination, la complémentarité et la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement qui vous sont proposés.

« Art. D. 312-155-0.-I. du CASF : « 5 » Inscrivent leur action au sein de la coordination gériatrique locale, en relation notamment avec les plateformes territoriales d'appui mentionnées aux articles L. 6327-1 et L. 6327-2 du code de la santé publique, les méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie mentionnées à l'article L. 113-3, les centres locaux d'information et de coordination gérontologique mentionnés à l'article L. 312-1.

VOTRE ADMISSION EN EHPAD



Préalablement à l'admission, une inscription auprès du bureau des entrées doit être faite par vous-même ou par une/un de vos proches avec votre accord.

Vous serez invité(e) à visiter l'établissement avec un soignant. Lorsque la décision d'hébergement sera prise, vous devrez remplir un dossier d'admission comprenant une partie administrative et une partie médicale à faire complétée par votre médecin traitant.

Dépôt de caution

A l'entrée à l'EHPAD de Rambervillers, **le dépôt d'une caution vous sera demandé.**

Le montant de cette caution est fixé selon les tarifs en vigueur et correspond à un mois complet d'hébergement **soit un montant de 1564.26 Euros pour l'année 2018** (Tarif

Journalier hébergement : 44.59€ x 31 jours = 1382.29 €) + (Tarif Journalier Dépendance : 5.87€ x 31 jours = 181.97€).

Il est reconnu que ces prix peuvent être révisés par l'autorité qui les a fixés. Dans ce cas, les nouveaux prix seront facturés aux Résidents présents au jour de l'application des nouveaux tarifs.

La caution vous sera restituée dans les trente jours qui suivent votre départ, déduction faite d'une éventuelle créance.

Les prestations fournies par l'établissement (décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD) comportent :

- Un tarif journalier afférent à l'HEBERGEMENT
- Un tarif journalier afférent à la DEPENDANCE
- Un tarif journalier afférent aux SOINS

Les tarifs journaliers de l'hébergement, de la dépendance et des soins, sont fixés annuellement, sur proposition de la directrice de l'EHPAD, par arrêté du Président du Conseil Départemental pour l'hébergement et la dépendance et par arrêté du Préfet pour le tarif soins.

Tarif d'hébergement

Le prix de journée hébergement est à votre charge ou à celle de vos obligés alimentaires.

Il est payable à réception de l'avis des sommes à payer soit auprès du comptable du trésor public d'Epinal, soit, et de préférence, par prélèvement automatique.

L'établissement est habilité à l'aide sociale.

Vous pouvez prétendre au bénéfice de l'allocation logement, selon la réglementation en vigueur et selon vos ressources.

Les admissions sont prononcées à titre « payant » lorsque les ressources le permettent. Dans le cas contraire, un dossier d'aide sociale aux personnes âgées est établi.

Les résidents relevant de l'aide sociale, doivent s'acquitter eux-mêmes de leurs frais de séjour dans la limite de leurs ressources.

Le dépôt des titres de pension auprès du comptable de l'établissement n'est plus obligatoire, cependant, la perception des revenus peut être assurée par celui-ci, à la demande des intéressé(e)s.

La somme minimale dont doivent disposer mensuellement les résidents admis au titre de l'aide sociale est égale à $1/100^{\text{ème}}$ du montant annuel des prestations minimales de vieillesse.

Cette somme est réajustée au premier avril de chaque année.

Tarif dépendance

Le tarif dépendance couvre l'ensemble des dépenses liées aux prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Six Groupes Iso-Ressources (G.I.R) permettent de définir le niveau de perte d'autonomie de chacun des résidents. Le degré de dépendance de la personne âgée est déterminé au moyen de la grille A.G.G.I.R par le médecin coordonnateur de l'équipe soignante de l'établissement.

La grille A.G.G.I.R comprend six niveaux de dépendance qui se déclinent en trois tarifs journaliers de dépendance :

- Un tarif journalier de dépendance pour les G.I.R 1 et 2
- Un tarif journalier de dépendance pour les G.I.R 3 et 4
- Un tarif journalier de dépendance pour les G.I.R 5 et 6

Les tarifs journaliers de dépendance sont fixés annuellement, sur proposition de l'établissement, par le Président du Conseil Départemental.

Le montant du tarif dépendance 5/6 (appelé aussi talon modérateur) reste à la charge de chaque résident (ou

leurs débiteurs alimentaires) quel que soit leur degré de dépendance.

Il peut être majoré si le montant des ressources imposables est supérieur au plafond ajusté annuellement par la DVAS.

Tous les tarifs et prix de journée sont communiqués par le bureau d'accueil.

Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

La loi du 20 juillet 2001, a créé une allocation en faveur des personnes âgées dépendantes appelée « Allocation Personnalisée à l'Autonomie ».

Si le résident n'habite pas le département des Vosges, un dossier APA sera constitué auprès du département du lieu de sa résidence lors de son admission.

VOTRE SEJOUR

Les secteurs d'hébergement

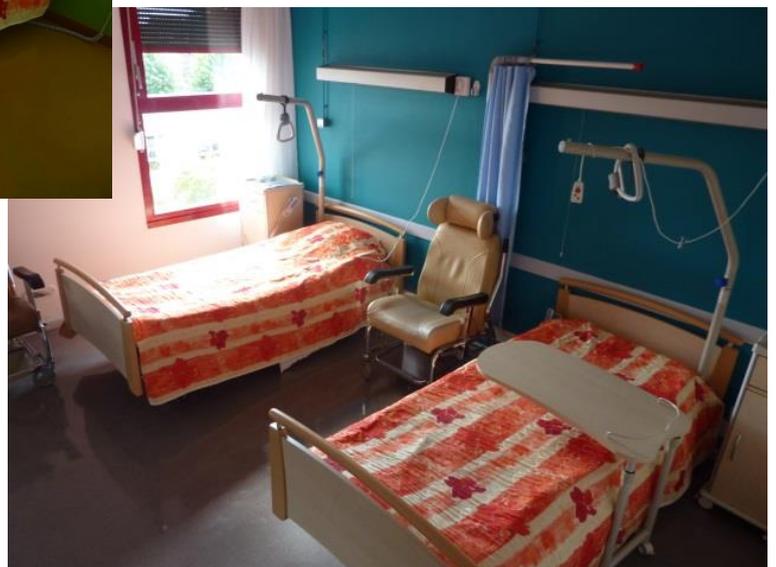
L'établissement est structuré en six secteurs d'hébergement permanent :

- Deux en rez-de-chaussée (1 de 10 lits et 1 de 20 lits)
- Deux au 1er étage (2 x 20 lits)
- Deux au 2ème étage (2 x 20 lits)

Par ailleurs, l'hébergement temporaire est implanté en RDC (6 lits).

Les chambres

Toutes les chambres ont été prévues pour votre confort. L'établissement dispose de chambres simples et doubles pour vous protéger ou préserver votre vie de couple. Chacune est équipée d'un cabinet de toilette avec lavabo et WC.



Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphone. Si vous souhaitez bénéficier d'une ligne téléphonique, veuillez en faire la demande auprès de votre service ou à l'accueil de l'établissement. Cette prestation vous sera facturée 10 euros par mois (appels illimités sur fixe et portable) et apparaîtra sur votre facture mensuelle. Vous devrez apporter votre combiné personnel.

La télévision

Chaque chambre dispose d'une prise télévision. Un téléviseur et un décodeur TNT personnel peuvent être installés dans la chambre. Dans les chambres doubles, un seul téléviseur est accepté.

Les espaces de vie collectifs

Immanquable lorsque l'on pénètre dans l'établissement, la grande salle de restauration du rez-de-chaussée vous accueillera pour vos repas et pour les nombreuses festivités organisées au sein de l'EHPAD.



Chaque secteur d'hébergement est également équipé d'une petite salle à manger :



Des salons sont à votre disposition si vous souhaitez vous retrouver pour discuter entre résidents ou encore avec vos proches :



Enfin, le deuxième étage abrite un bel espace vitré dans lequel sont organisées bon nombre d'animations.



L'environnement extérieur

L'établissement est implanté sur un vaste terrain de verdure de plus de 10 000 m² :



La cour principale est équipée de bancs sur lesquels vous pourrez vous prélasser aux beaux jours :



La salle de restauration donne sur une belle terrasse :



Restauration et commission des menus

Les repas sont cuisinés par le service restauration de l'établissement. Les menus proposés par le chef et l'équipe de la cuisine sont élaborés avec le concours d'une diététicienne. Ils tiennent compte des régimes et contraintes alimentaires médicalement prescrits ainsi que des souhaits recueillis lors de la commission des menus.

Cette commission permet aux résidents d'exprimer leurs désirs particuliers concernant les repas et de demander des améliorations.

Elle est composée :

- de Résidents de l'EHPAD,
- de membres du personnel,
- de la diététicienne,
- d'un membre de l'équipe de cuisine.

Vous pouvez consulter les menus sur le tableau d'information à l'entrée du restaurant.

Les deux repas principaux sont servis en salle à manger, le petit déjeuner étant pris dans les chambres. Si votre état de santé le justifie, vous pourrez être servi en chambre.

Les infirmières et les aides-soignantes du service sont là pour veiller sur votre alimentation.

Les heures de repas :

- Petit déjeuner à partir de 7 heures
- Déjeuner à partir de 11h45
- Collation à partir de 15h30

- Diner à partir de 18h30

Effets personnels, entretien du linge

L'entretien de la literie (draps, alèzes, taies, etc.) fournie par l'établissement est confié à une blanchisserie hospitalière (GCS du kemberg).

Les vêtements personnels seront entretenus par le service lingerie de l'établissement sauf le linge délicat qui sera impérativement pris en charge par les familles (*vous trouverez, en annexe, un document précisant les articles que la lingerie n'est pas en mesure d'entretenir*).



L'ensemble du trousseau doit être identifié soit par la famille, soit par l'établissement moyennant facturation. A partir de votre date d'entrée dans l'établissement et ce pendant un mois, il est conseillé d'apporter un maximum de vêtements. Le marquage du linge vous sera facturé 20 euros peu

importe la quantité étiquetée. En dehors de ce délai, chaque vêtement apporté pour marquage sera facturé 0.80 euros l'unité et apparaîtra sur votre facture mensuelle.

Les services administratifs

Le bureau des entrées gère le courrier, la facturation des frais de séjour et des frais annexes, la demande de certaines aides (allocation logement par exemple), la réservation des repas spéciaux (invités familles) et toutes les tâches à caractère administratif. Il explique la démarche à suivre pour l'attribution des lignes téléphoniques.

N'hésitez pas à vous renseigner pour un besoin particulier.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Prestations d'intervenants extérieurs

Vous pouvez à votre demande, bénéficier des services d'un coiffeur ou d'un pédicure dans votre chambre. Ces prestations sont à votre charge. Renseignez-vous à l'accueil.

Les visites

Les visites sont autorisées chaque jour de 11h à 20h. En dehors des réservations (**voir ci-dessous**), **les proches ne sont pas admis en salle à manger pendant les repas, sauf cas particulier.**

Si vous le souhaitez, vos proches peuvent prendre les repas avec vous. Ils doivent s'adresser auprès du bureau des admissions la veille ou au plus tard le jour même avant 9h00, l'agent les informera du tarif et des modalités de facturation. Cette invitation est valable pour quatre personnes à la fois.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement.

Dans les chambres à deux lits, il convient de respecter le repos de l'autre occupant.

Vos sorties

Pour votre sécurité et le bon fonctionnement interne, les sorties doivent être signalées à l'infirmière au moins la veille du départ.

Lorsque le résident s'absente moins de 3 jours, le prix de journée hébergement est facturé intégralement. Pour une absence de plus de 3 jours, chaque jour d'absence est facturé au tarif réservation. En revanche, le prix de journée dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence.

Culte

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont parfaitement intégrées dans le fonctionnement de l'établissement.

Animation

Individuelle ou collective, l'animation a pour objectif de vous distraire.

Si votre participation aux activités est libre, les activités proposées contribuent à vous maintenir en bonne forme. Toutes les propositions sont les bienvenues.

Les différentes animations (loto, ateliers, activités manuelles ou artistiques, spectacles, sorties, rencontres intergénérationnelles) sont annoncées chaque mois dans un programme affiché dans les services.

Les objectifs des animations seront en permanence adaptés à la nature et au degré de dépendance des Résidents et résultent d'un projet annuel d'animation élaboré par une animatrice dévolue à l'établissement. Cette dernière

prépare et partage également les sorties encadrées et assurées par les personnels et / ou des collaborateurs membres d'associations bénévoles.



Ci-dessus le minibus utilisé pour les sorties

Association de bénévoles

Les associations de bénévoles à l'hôpital ont pour but de vous soutenir durant votre séjour.

Elles interviennent dans le cadre général des missions des établissements de santé en complémentarité avec le personnel et en accord avec la direction. Vous pouvez demander la liste de celles-ci au bureau des entrées.

VOS DROITS

En tant que résident de l'EHPAD, vous êtes libre d'exercer vos droits comme tous les citoyens.

Cependant, les conditions de la vie en collectivité et la fragilité liée à l'état de santé peuvent parfois complexifier l'exercice réel des droits.

En réponse à cette problématique, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, a introduit un certain nombre de dispositions destinées à favoriser l'exercice des droits et la participation des résidents des établissements.

Il vous est apporté, ci-dessous, des informations sur vos droits, la possibilité de les faire valoir et de s'exprimer, notamment par le biais du conseil de la vie sociale.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie et Le règlement intérieur

Afin de faciliter l'exercice de vos droits et vous informer quant à vos obligations, deux documents de référence vous seront remis à votre arrivée :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie

(annexée au présent livret d'accueil),

- Le règlement intérieur.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est destinée à favoriser l'exercice et le respect des droits des résidents des établissements pour personnes âgées. Elle doit être connue par le personnel qui travaille dans l'établissement et par les résidents qui y vivent.

Cette charte rappelle les droits et libertés fondamentales comme :

- le droit à l'information,
- le droit de pratiquer un culte,
- le respect de la dignité,
- le respect de l'intimité...

Le règlement intérieur définit les règles à respecter par les résidents et leurs proches : horaires des visites, possibilité de prendre le repas ensemble, etc...

Le conseil de la vie sociale

Le conseil de vie sociale est une instance élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social, comme les résidences autonomie et les EHPAD

(établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif.

Personnes qualifiées

Des personnes qualifiées, désignées par les autorités compétentes, sont destinées à vous aider à faire valoir vos droits. La liste de ces personnes vous est communiquée en annexe.

Non divulgation de votre présence

Si vous ne souhaitez pas que l'on communique votre présence ni votre numéro de chambre, il vous suffit d'en faire la demande auprès du bureau des admissions ou auprès du personnel qui vous accueille dans le service. L'ensemble du personnel de l'établissement est astreint au secret professionnel.

Désignation d'une personne de confiance

Afin de renforcer les droits et libertés des personnes âgées, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne la possibilité aux personnes âgées résidant en EHPAD de désigner une personne de confiance. Celle-ci pourra vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions. Elle peut être consultée si vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle peut par exemple être présente lors de l'entretien préalable à l'admission avec le directeur ou son représentant, ou encore, vous accompagner dans vos démarches ou entretiens médicaux liés à votre prise en charge par l'établissement. Tout proche qui accepte ce rôle peut être désigné à cet effet. Votre médecin traitant peut lui aussi être choisi comme personne de confiance.

Protection des majeurs sous tutelle

Les informations concernant la santé des personnes sous tutelle sont délivrées à leurs représentants légaux mais également aux intéressés de manière adaptée à leur maturité ou leur discernement.

Directives anticipées

(cf article L.1111-11 du code de la santé publique).

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Droit d'accès au dossier médical

(cf articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations auprès de la direction par demande écrite accompagnée d'une copie de votre carte d'identité. Un courrier type permettant de se conformer à la réglementation est mis à votre disposition par l'établissement, n'hésitez pas à le demander auprès de l'accueil (voir annexes).

Plaintes et réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez écrire à le directeur de l'établissement (Monsieur le Directeur, EHPAD de Rambervillers - 5, rue du Void Régnier - 88700 RAMBERVILLERS)

NOS AUTRES ENGAGEMENTS

Démarche Qualité

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 prévoit l'évaluation de l'activité et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESSMS). Cette démarche vise à garantir à l'utilisateur un accompagnement de qualité, adaptés à ses besoins (article L. 311-3, 3° du CASF).

Pour répondre à cette exigence, l'établissement est engagé dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité et est entré dans le dispositif d'évaluations interne et externe dont les résultats sont communiqués au Conseil Départemental et à l'ARS.

Un responsable qualité est désigné pour faire vivre le système qualité et déployer la politique définie par la direction. Il est assisté d'un comité de pilotage qualité.

Identitovigilance

L'identification de chaque résident à chaque étape de sa prise en charge est un impératif pour assurer la sécurité des soins.

Cela commence dès la constitution du dossier d'admission informatisé ; c'est pourquoi, des pièces justificatives d'identité ainsi que les

renseignements nécessaires à une prise en charge de qualité vous sont demandés.

Prise en charge médicamenteuse

L'établissement dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

Les médicaments prescrits lors de votre séjour bénéficient de l'analyse pharmaceutique. **Le coût des médicaments et dispositifs médicaux (cane anglaise, bas de contention, fauteuil roulant...) est inclus dans le forfait soin et ils sont obligatoirement fournis par la pharmacie de l'établissement. Seuls les médicaments non pris en charge par la sécurité sociale sont à votre charge.**

Aucune ordonnance ne doit être donnée en pharmacie de ville.

Le circuit du médicament est organisé conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient dans les établissements de santé.

Les médecins, le pharmacien et les infirmières vous donneront toutes les explications que vous êtes en droit d'attendre pour la bonne conduite de votre traitement.

Si vous suivez habituellement un traitement ou plusieurs traitements de médecins différents, n'oubliez pas de le signaler dès votre arrivée au médecin ou à l'infirmière.

Pensez à apporter vos dernières ordonnances

Il est possible que le médecin modifie votre traitement. Il est donc important de prendre exclusivement les médicaments prescrits par le médecin de la maison de retraite.

Pour votre sécurité, nous vous recommandons, dans la mesure du possible, de laisser vos médicaments personnels à votre domicile ou de les confier à une personne de votre entourage. Sinon, merci de remettre vos médicaments à l'infirmière du service. (Conformément à la réglementation, les médicaments retirés de leur emballage seront détruits).

Toutes les ordonnances médicales remises par votre médecin traitant (pour la location ou achat d'un fauteuil, déambulateurs...) doivent être

données aux infirmières de l'EHPAD afin que les démarches puissent être effectuées en interne et dans les plus brefs délais.

Accompagnement de fin de vie

L'accompagnement de fin de vie est assuré par le personnel soignant qui mettra tout en œuvre pour adoucir ces moments difficiles.

Le personnel mettra à la disposition de la famille un fauteuil relax pour permettre une présence rassurante auprès de la personne.

Sur demande auprès de l'équipe soignante, l'association « ASP Ensemble » peut également intervenir auprès des résidents pour les accompagner, eux et leur famille, tout au long du séjour.

Selon les volontés du résident, un ministre du culte pourra être appelé.

NOS RECOMMANDATIONS

Loi anti-tabac

Conformément à l'article L.3511-7 du code de la santé publique, au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et à la circulaire n° DGAS 2006/528 du 12 décembre 2006 relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements sociaux et médico-sociaux assurant l'accueil et l'hébergement, il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'établissement que ce soit du tabac classique ou des cigarettes électroniques.

La sécurité incendie

Les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées.
Les consignes et plans d'évacuation sont affichés dans tous les locaux communs.

En cas d'incendie, suivez les consignes que vous donnera le personnel formé à cet effet et restez calme.

Les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées.

Les consignes et plans d'évacuation sont affichés dans tous les locaux communs.

En cas d'incendie, suivez les consignes que vous donnera le personnel formé à cet effet et restez calme.

Objets de valeur

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, le résident peut conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

L'établissement se décharge de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

ANNEXES

- Composition du conseil de la vie sociale
- Représentants du culte
- Personnes qualifiées
- Formulaire de demande d'accès au dossier médical
- Charte des droits et libertés de la personne âgées dépendante
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Vêtements ne pouvant être entretenus par la lingerie de l'établissement

Composition du conseil de la vie sociale

Nom	Qualité
Madame Marie Thérèse BOULAY	Représentante des résidents, Présidente
Madame Laurence ARNOULD	I.D.E.C. SSIAD, Représentante du personnel
Madame Valérie BELTRAMI	Animatrice
Madame Germaine CHOUX	Personne qualifiée, Représentante du Conseil de Surveillance
Madame Stéphanie DISSAUX	Cadre de santé
Madame Annie HAUVILLER	Représentante des familles suppléante
Madame Colette JACQUOT	Représentante des familles suppléante
Madame Ingrid HOUILLON GRINER	Représentante du Conseil de Surveillance
Madame Laurence KESSLER	Vice-Présidente, Représentante des familles titulaire
Madame Laure OGER	Représentante des résidents
Madame Heidi RIVAT	Représentante du personnel
Monsieur Pierre TSUJI	Directeur de l'établissement
Madame Christiane VIRIAT	Représentante des familles titulaire

Représentants du culte

Membres Délibératifs :

Culte bouddhiste : Groupe zen d'Epinal Maison Charles
Grandemange Chantraine
88000 Epinal
03 29 65 82 33

Culte Catholique : Paroisse de Rambervillers
2, rue de l'Eglise
88700 Rambervillers
03 29 65 04 74

Culte Juif : Synagogue de Lunéville
5, Rue Sébastien Castara
54300 Lunéville
07 53 21 69 78

Culte Musulman : Association Culturelle
Islamique Spinalienne
17, avenue de Saint-Dié
BP65 - 88000 Epinal
03 29 31 15 33

Culte Orthodoxe : Monastère orthodoxe
116, rue Haute
88410 Godoncourt
03 29 07 92 34

Culte Protestant : Temple et fraternité d'Epinal
28, rue de la préfecture
88000 Epinal
03 29 82 58 12

Personnes qualifiées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES DESTINÉES A AIDER LES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX A FAIRE VALOIR LEURS DROITS

Prénom - Nom	Profil
Monsieur Hugues DEVAUX	Ancien président d'une association de services à la personne.
Madame Josiane IUNG	Directrice en retraite d'établissements et services prenant en charge des enfants, adolescents et des jeunes adultes.
Monsieur Michel LANGLOIX	Ancien élu chargé des affaires sociales.
Monsieur Sébastien MARTINET	Directeur général d'une association au service des personnes âgées, en situation de handicap, de l'insertion, de l'enfance et de la famille.
Madame Stéphanie MISERAZZI	Ancienne directrice d'une association promouvant le droit des femmes et des familles, directrice d'un centre d'hébergement et d'insertion sociale.
Madame Marie-Madeleine RENARD	Ancienne coordinatrice d'un service d'accompagnement de personnes âgées vivant à domicile.
Madame Christiane ROYER	Ancienne directrice d'un établissement d'hébergement pour des personnes âgées dépendantes.

L'arrêté préfectoral n°1847-2016 du 1^{er} Aout 2016 dans son intégralité est affiché au service administratif où il peut être consulté.

Formulaire de demande d'accès au dossier médical

HOPITAL DE RAMBERVILLERS	LETTRE DE DEMANDE DE CONSULTATION DU DOSSIER DU PATIENT	Référence : FO- GES-PAT_14 Indice de révision : 2 Date d'application : 19/06/2017
-----------------------------	--	---

A ENVOYER EN RECOMMANDER AVEC ACCUSE DE RECEPTION A L'ATTENTION DU DIRECTEUR

DEMANDEUR	
ETAT CIVIL	JUSTIFICATIFS
NOM :	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie d'une pièce d'identité du demandeur où figure l'adresse d'expédition exacte le cas échéant et un justificatif de domicile - Les avants droits : copie de l'acte d'hérédité, motifs de la demande - Tuteurs – curateurs : copie de l'extrait de jugement des tutelles - Le médecin intermédiaire désigné par le patient : autorisation écrite de la personne concernée, document attestant de la qualité de médecin - Le concubin ou partenaire lié par un PACS : copie de la carte d'identité, attestation du PACS, motifs de la demande - Le détenteur de l'autorité parentale : copie livret de famille ou autre justificatif, copie carte d'identité
PRENOM :	
NOM de jeune fille :	
Date de naissance :	
Adresse :	
Téléphone : (facultatif)	
Lien : <input type="checkbox"/> Personne concernée <input type="checkbox"/> Ayant droit <input type="checkbox"/> Tuteur-curateur <input type="checkbox"/> Médecin désigné par la personne <input type="checkbox"/> Concubin ou partenaire lié par un PACS <input type="checkbox"/> Détenteur de l'autorité parentale	
JOINDRE IMPERATIVEMENT LES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES	

CONSULTATION DU DOSSIER		
ETAT CIVIL DE LA PERSONNE CONCERNEE		
NOM :		
PRENOM :		
NOM de jeune fille :		
Date de naissance :		
Adresse :		
Téléphone : (facultatif)		
SERVICE CONCERNE :		
Date(s) de séjour(s) concernés (s) :		
MODALITES DE CONSULTATION : (cochez les cases souhaitées)	<input type="checkbox"/> Envoi des copies du dossier	En recommandé, aux frais et au domicile du demandeur mentionné
	<input type="checkbox"/> Envoi de clichés radiologiques	
	<input type="checkbox"/> Sur place	
	<input type="checkbox"/> Avec accompagnement du médecin traitant <input type="checkbox"/> Avec accompagnement du médecin coordonnateur <input type="checkbox"/> Sans accompagnement <input type="checkbox"/> Personne de confiance Remise des copies du dossier : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Remise du duplicata radiologique : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Coût des copies : coût unitaire € , Frais postaux : € , Forfait de transmission : €

Je soussigné(e) , Mr, Mme, Mlle,, déclare avoir pris connaissance des modalités de consultation de dossier et m'engage à régler les éventuels frais occasionnés par la copie de documents à réception de l'avis de règlement.

Fait le : A Signature

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

- Article I Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- Article II Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- Article III Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- Article IV Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- Article V Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- Article VI Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.
- Article VII Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- Article VIII La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- Article IX Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- Article X Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- Article XI Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- Article XII La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif aux droits et libertés de la personne accueillie.)

- **Article 1er – Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

- **Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

- **Article 3 – Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

- **Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrés par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

- **Article 5 – Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

- **Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la presta-

tion dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

- **Article 7 – Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

- **Article 8 – Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

- **Article 9 – Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institu-

tion, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

- **Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

- **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

- **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Vêtements ne pouvant être entretenus par la lingerie de l'établissement

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des articles que la lingerie n'est pas en mesure d'entretenir du fait de ses procédés de traitement.

En règle générale, il s'agit des textiles ne supportant pas le lavage en machine et/ou le passage en séchoirs rotatifs.

1. Particulièrement : Articles dits délicats et très fragiles	
- Textiles à base de chlorofibres et thermolactyls (type DAMART)	
- Pure laine et pure laine vierge	
- Soie	
- Cashmere	
2. Plus généralement : Articles dont l'étiquette d'entretien ou la fiche technique comporte l'un ou plusieurs de ces symboles	
Symbole	Signification
	Ne pas laver
	Laver à la main
	Sécher à plat
	Sécher sur cintre
	Ne supporte pas le sèche-linge
ou ou ou ou	Nettoyage à sec

Remarque importante :

Pour des raisons d'hygiène et au risque d'être restitué endommagé, tout article réceptionné dans le linge sale doit être traité.